




DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL N°2024/270 REGLEMENTANT LA FERMETURE PROVISOIRE De tous les Parcs, Aires de Jeux et Village de Noël, pour cause de vent violent</p>
---	---

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L2212-1, L 2212-2, L2213-1, L 2213-3 et L 2213-5,

Vu les articles L311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

Vu la nécessité de fermer tous les parcs, aires de jeux ainsi que le village de Noël,

Considérant qu'il est nécessaire, d'interdire l'accès de tous les parcs, aires de jeux et du Village de Noël en raison d'un épisode météorologique de vent violent.

A R R E T E

ARTICLE 1: Du lundi 23 décembre 2024 12h00 jusqu'au mardi 24 décembre 2024 10h00, les accès de tous les parcs et aires de jeux sont interdits pour cause de vent violent.

ARTICLE 2: Du lundi 23 décembre 2024 de 12h00 jusqu'au mardi 24 décembre 2024 10h00, l'accès au Village de Noël est interdit pour cause de vent violent.

ARTICLE 3: La réglementation est mise en place par les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

ARTICLE 4: Toute personne est tenue de se conformer strictement à cette signalisation, les contraventions au présent arrêté sont contestées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 5: Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès le **lundi 23 décembre 2024 12h00 jusqu'au mardi 24 décembre 2024 10h00**. L'interdiction sera prolongée en fonction des conditions météorologiques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 23 décembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Transmis :

**Aux Demandeurs
Au Service technique
Au Centre de secours
A la Gendarmerie**